

2010 A-10 11
02/06/2010
963 412.

AG2L
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300.300 Euros
Siège social : LORIENT (56100)
5, rue Simone Signoret - Immeuble Le Transat
RCS LORIENT 400 080 461

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2010

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Dix,
Le trente Avril,
A onze heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel PERRIN préside la séance en qualité de Président de la société.

Monsieur Olivier HUTTEAU, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent l'intégralité des actions composant le capital social.

Monsieur Sébastien BERTRAND, représentant le Cabinet Becouze et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation aux associés,
- le rapport du Président à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Désignation d'un nouveau Président en remplacement d'un Président démissionnaire,*
- *Démission du Directeur Général,*
- *Autorisation de nantissement et agrément du créancier gagiste,*
- *Pouvoirs à donner.*

Le Président donne lecture de son Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions des assemblées générales ordinaires, prenant acte de la démission de Monsieur Michel PERRIN de ses fonctions de Président de la société, désigne en qualité de nouveau Président :

Monsieur Olivier HUTTEAU

Né le 8 Janvier 1959 à ASNIERES (92)

demeurant à KERVIGNAC (563700) – 15, rue Jacques Brel,

pour une durée illimitée à compter de ce jour. La rémunération de Monsieur Olivier HUTTEAU au titre de ses fonctions sera déterminée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions des assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Yves OLLU de ses fonctions de Directeur Général de la société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions prévues à l'article 24-7 des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise, en tant que de besoin, l'octroi par la société AG2L INNOVATION du nantissement de neuf cent soixante quinze (975) actions de la société AG2L au profit de la Banque CIO-BRO, ainsi qu'à son(ses) cessionnaire(s) éventuel(s), et agréé d'ores et déjà la Banque CIO-BRO, ainsi que son(ses) cessionnaire(s) éventuel(s), en qualité de nouvel associé, et ce conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MP


QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Olivier HUTTEAU à l'effet de signer tous documents et plus généralement prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire en vue de la régularisation des opérations visées à la troisième résolution ;
- à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

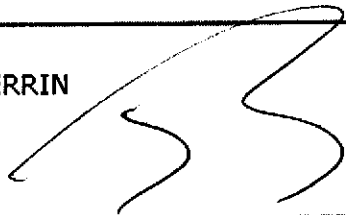
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Michel PERRIN

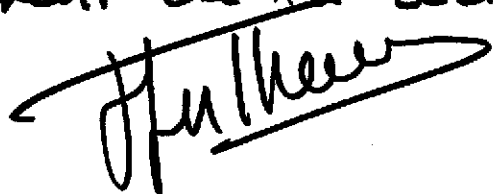


Le Secrétaire
Monsieur Olivier HUTTEAU



Monsieur Olivier HUTTEAU*

Bon pour acceptation des fonctions
de Président de la Société AGZL



* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société AGZL »